



Protéger la méthode de thérapie que j'ai créé

Par JavaCarlito

Bonjour à tous,

J'ai essayé de trouver la bonne catégorie pour ma question, mais je m'excuse d'avance si ce n'est pas le cas...!

Je suis thérapeute depuis 2018, et j'ai développé il y a quelques temps une méthode pour guérir l'anxiété, l'agoraphobie etc...

C'est la méthode que j'utilise quotidiennement dans mon travail, et j'aimerais aujourd'hui la "breveter" (je ne connais pas les termes justes), mais en tout cas j'aimerais la rendre "officielle", pour pouvoir (quand je changerai mon statut et que j'aurai le droit d'être formatrice) former les gens, sans qu'on me vole ma méthode. En effet, j'ai quelques clients qui sont eux-même thérapeutes (par exemple des sophrologues), qui appliquent aujourd'hui ma méthode avec leur clientèle (ce qu'ils en ont compris en recevant des séances), en utilisant le nom que je lui ai donné, en faisant leur publicité avec ce nom etc...

J'aimerais rendre les choses carrées pour me protéger, et éviter de me faire voler.

Tout conseil est bon à prendre sur la démarche à suivre, et principalement, quel type d'avocat me conseillez vous de contacter ?

Merci de m'avoir lu !

Par AGeorges

Bonsoir JavaCarlito,

Peut-être devez-vous déposer un dossier auprès de la

Commission
nationale
d'évaluation des
dispositifs médicaux
et des technologies
de santé

?